



Résumé non-technique de l'évaluation environnementale stratégique

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Juin 2022





Responsable de rédaction

Elodie Houguet

Équipe de rédaction

Erwan Cariou

Paul Lloret

Sommaire

1	Préambule	4
2	La méthode de l'évaluation environnementale	4
3	Le PCAET : une démarche concertée	5
4	Analyse de l'état initial de l'environnement	7
5	Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes	11
5.1	Prise en compte du SRADDET et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).....	11
5.2	Prise en compte du SCoT	12
6	Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie air-énergie-climat	12
6.1	Scénario retenu.....	12
6.2	L'analyse environnementale de la stratégie retenue	14
7	L'historique de la construction du PCAET	17
8	L'analyse environnementale du PCAET	18
8.1	Les impacts positifs des actions sur les thématiques du PCAET et l'environnement.....	18
8.2	Les impacts négatifs et les points de vigilance ciblés à quelques thématiques	19
9	Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	22
10	Mesures envisagées pour « Éviter, Réduire et si possible Compenser » les conséquences dommageables du PCAET	23
11	Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET	25
12	Suivi du PCAET envisagé par la collectivité	27



1 Préambule

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de lancer l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en 2017. La finalité de leur Plan Climat poursuit deux objectifs principaux qui sont :

- Atténuation/réduction des émissions de GES ;
- L'adaptation au changement climatique : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, et notamment l'article 188 modifie les exigences réglementaires concernant les Plans climat qui deviennent des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) devant être adoptés avant le 31 décembre 2016 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Depuis la réforme de l'évaluation environnementale (ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2016-1110 du 11 août 2016), les Plans Climats Air Energie Territoriaux doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

2 La méthode de l'évaluation environnementale

La méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale a privilégiée des outils simples et analytiques, sur la base de tableau croisé synthétique. Par ailleurs, nous avons attaché une importance à croiser systématiquement l'évaluation environnementale avec les enjeux Climat Air Energie du PCAET, afin de ne pas s'écarter des thèmes principaux visés.

Chacune des thématiques environnementales a été analysée pour chaque action de la stratégie Air Energie Climat. L'évaluation environnementale vise à analyser les incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET, notamment dans la mise en œuvre effective des actions :



- I. Par l'élaboration d'une grille de suivi de l'EES : enjeux environnementaux, traduction dans le scénario du PCAET, et dans le programme d'actions ;
- II. Par l'élaboration d'une grille d'analyse multicritère du programme d'actions : les fiches ont été analysées une à une, en les croisant avec l'ensemble des thématiques environnementales. La synthèse du tableau d'analyse a permis de mettre en évidence les actions à plus fort impact environnemental potentiel (et donc celles nécessitant la définition de mesures ERC).

Des mesures d'évitement, de réduction ou des mesures compensatoires sont proposées dans un objectif de limitation des incidences négatives. La notion de compensation est délicate pour les PCAET. En théorie, ces mesures correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du PCAET permettant de maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (voire meilleur) à celui observé antérieurement.

La démarche du PCAET, en lien direct avec la réduction des émissions de GES et l'amélioration de la qualité de l'air, a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement. De plus, compte-tenu du caractère plus stratégique qu'opérationnel des orientations PCAET et des mesures d'évitement et de réduction attendues de portée assez générale ou d'encadrement, la mise en place de mesures de suivi ou d'accompagnement semble ici plus opportune.

Les mesures proposées sont donc majoritairement marginales dans la cadre du rapport de l'évaluation environnementale.

3 Le PCAET : une démarche concertée

⇒ Instance de pilotage du PCAET

L'élaboration d'un PCAET nécessite une gouvernance structurée afin de piloter la mise en œuvre des projets et la bonne réalisation des objectifs fixés.

De plus, elle doit permettre la meilleure articulation possible avec les services et politiques sectorielles communautaires, qui seront les porteurs des projets au travers de leurs propres compétences.

Composition des instances :

- Comité de pilotage : Président, Déléguée communautaire au PCAET, Directeur de l'Aménagement durable et de la mobilité, Cheffe de projet PCAET, pouvant être élargi



aux vice-présidents à l'environnement, à l'habitat, au transport, au développement économique, au développement agricole et aux déchets ;

- Comité technique : Cheffe de projet PCAET, service habitat et transition énergétique, service transport et mobilité, service développement économique, service développement agricole, service territoire durable (SCoT), service déchets, service environnement terrestre et maritime ;
- Comité partenarial : ADEME, Région Nouvelle-Aquitaine, DREAL, DDTM17, fournisseurs d'énergie, chambres consulaires (CCI, CMA), organismes de professionnels du bâtiment (CAPEB, FFB17), centres socio-culturels, association zéro déchets pays royannais, syndicat mixte du bassin de la Seudre ...

⇒ Concertation avec les acteurs du territoire, les citoyens et les habitants

Au-delà de l'obligation réglementaire d'élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CARA a saisi cette opportunité pour mettre en place une méthodologie de conduite de projet rigoureuse impliquant de nombreux acteurs (élus, services, partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques locaux). L'élaboration du PCAET a été basée sur un processus participatif qui repose sur des ateliers réunissant de multiples acteurs à différentes phases. Ces informations sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	CULTURE COMMUNE	PARTAGE DU DIAGNOSTIC	ELABORATION d'UNE STRATEGIE	CONSTRUCTION DU PROGRAMME D' ACTIONS
CARA				
Services de la CARA	Prendre connaissance de la thématique	Nourrir le diagnostic (fournisseur de données) Réagir au diagnostic proposé	Contribuer aux stratégies possibles Débattre / proposer une stratégie Valider la Stratégie proposée	Identifier / proposer des actions possibles Identifier des acteurs du territoire susceptibles de porter des actions
Direction Générale des Services + Directions de Pôle	Prendre connaissance de la thématique	Valider le diagnostic proposé	Arbitrer et valider la Stratégie proposée	Arbitrer et valider le programme d'actions proposé
Elus de la CARA	Prendre connaissance de la thématique	Nourrir le diagnostic (fournisseur de données) Valider le diagnostic	Débattre de la Stratégie proposée Valider la Stratégie	Enrichir, arbitrer et valider le programme d'actions
COMMUNES				
Services des communes (services opérationnels + directions)	Prendre connaissance de la thématique	Nourrir le diagnostic (fournisseur de données) - déjà fait Réagir au diagnostic proposé	Contribuer aux stratégies possibles Débattre / proposer une stratégie	Identifier / proposer des actions possibles des communes
Elus des communes	Prendre connaissance de la thématique	Nourrir le diagnostic (fournisseur de données) - déjà fait Réagir au diagnostic proposé	Contribuer aux stratégies possibles Débattre / proposer une stratégie	Identifier / proposer des actions possibles des communes
ACTEURS DU TERRITOIRE	Prendre connaissance de la thématique	Prendre connaissance du diagnostic et de la stratégie	Contribuer aux stratégies possibles	Identifier / Proposer des actions possibles pour eux Être informés

CITOYENS	Être informés	Être informés	Être informés	Identifier / Proposer des actions possibles pour eux Être informés
----------	---------------	---------------	---------------	---

Lors de ces différentes étapes, la CARA a été accompagnée par des prestataires sociologues afin de bénéficier d'une expertise en termes de construction de supports de travail et d'animation d'ateliers.

4 Analyse de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic et l'État Initial de l'Environnement du PCAET permettent de mettre en avant les principaux enjeux de chacun des deux documents, résumés dans le tableau ci-après.

	Enjeux climat air énergie	Enjeux EES
Consommation d'énergie	Limiter la dépendance aux produits pétroliers / Réduire les consommations des principaux secteurs et des habitants / Lutter contre la précarité énergétique / Accompagner le changement des pratiques de mobilité pour réduire le nombre de véhicules et de déplacements / Rénover les logements et les infrastructures / Encourager et accompagner l'innovation des entreprises Secteurs prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Résidentiel (47% des consommations) • Transport (33% des consommations) 	Réduire la précarité énergétique et l'insalubrité des logements Réduire la part de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens Développer des modes alternatifs de déplacement Réduire la consommation de produits pétroliers





	Enjeux climat air énergie	Enjeux EES
Émissions de GES	Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle / Encourager le changement de pratiques agricoles et l'innovation du secteur / Inciter les constructeurs aux économies d'énergie et à la limitation des GES / Changer les pratiques d'alimentation et de consommation / inciter à l'utilisation de matériaux de qualité et éco-matériaux	
Energie renouvelable	Accélérer la transition énergétique sur le territoire / Approfondir la connaissance des potentiels locaux et les valoriser / Utiliser les ENR comme levier de développement économique / Allier le développement de la filière bois et le maintien voire le développement des zones boisées / Soutenir les initiatives citoyennes	Exploiter les potentiels de valorisation énergétique (bois notamment) en respect des continuités écologiques et de la biodiversité
Présentation des réseaux de transports et de distribution de l'énergie	Faire évoluer le réseau électrique du territoire / Assurer une bonne desserte en gaz / Développement de la production d'énergies renouvelables tout en optimisant les investissements sur les réseaux / Développer la production de biogaz / Engager des projets micro-réseaux de chaleur en lien avec les projets d'aménagement de densification / Prise en compte de l'accroissement de la population et du développement économique	<p>Réseaux transports Développer l'intermodalité : adapter les réseaux de transports routiers, ferroviaires et cyclables</p> <p>Anticiper l'amélioration de la desserte ferroviaire à l'horizon 2022</p>
Séquestration	Augmenter le potentiel de séquestration / Augmenter l'utilisation des matériaux biosourcés / Augmenter l'utilisation de biomasse pour la production d'énergie / Contrôler l'artificialisation des sols	<p>Préserver les habitats naturels protégés et les zones riches en biodiversité</p> <p>Gérer et valoriser les réservoirs de biodiversité non officiels pour leur rôle</p>

	Enjeux climat air énergie	Enjeux EES
		<p>écosystémique et de séquestration carbone</p> <p>Maintenir et améliorer la place de la nature en ville</p> <p>Equilibrer l'aménagement de l'espace entre étalement urbain, tourisme agriculture et protection de l'environnement</p> <p>Préserver la séquestration carbone : de nombreuses zones naturelles présentes sur le territoire de la CARA</p>
Qualité de l'air	Réaliser une étude précise sur la qualité de l'air à l'échelle du territoire pour disposer de données localisées / Diminuer les émissions polluantes du secteur résidentiel et des transports / Diminuer les émissions polluantes du secteur agricole / Sensibiliser le secteur industriel à la diminution des émissions de polluants atmosphériques et aux outils à disposition / Sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur	<p>Améliorer la qualité de l'air</p> <p>Réduire ou limiter les émissions de polluants du secteur résidentiel et des transports</p>
Vulnérabilité	Adapter le territoire face aux risques : inondations, incendies, mouvements de terrain / Organiser la gestion de la ressource en eau pour assurer une quantité suffisante durant les périodes estivales / Favoriser l'adaptation du patrimoine bâti en prévision de l'augmentation des températures / Assurer un air extérieur de qualité pour limiter les risques sur la santé humaine	<p>Ressource en eau / Agriculture / Santé</p> <p>Adapter les pratiques agricoles</p> <p>Gérer la ressource en eau en période estivale</p> <p>Maintien d'une agriculture performante malgré l'évolution de la disponibilité des espaces et des ressources</p>

Les enjeux présentés dans le tableau précédent ont permis de faire ressortir 5 principales thématiques de ce document à savoir :

- Les incidences sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- Les incidences sur la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques ;
- Les incidences sur la ressource en eau et les risques associés ;
- Les incidences sur la santé et la qualité de vie des habitants ;
- Les incidences sur les activités humaines (gestion des déchets, tourisme, agriculture ...).

Thématiques choisies		Justifications
1	Atténuation et adaptation au changement climatique	<p>Cette partie permet tout d'abord de faire le lien entre l'évaluation environnementale stratégique et le PCAET.</p> <p>Également, cette thématique se justifie car l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont des thématiques permettant d'appréhender des effets de façon globale, et aussi d'observer des effets sur des thématiques sur lesquelles le PCAET dispose d'une marge d'action forte.</p>
2	Biodiversité, espaces naturels et continuités écologiques	<p>Cette thématique se justifie au regard des spécificités du territoire. Il présente une part importante de milieux naturels et semi-naturels et une biodiversité importante. Cela se traduit par les nombreuses réglementations présentes (ZNIEFF, Natura 2000 ...) qui couvrent près d'un tiers du territoire.</p> <p>Les pressions mises sur les milieux naturels par l'occupation des sols, les activités humaines (tourisme notamment), l'exploitation agricole et des ressources naturelles justifient d'étudier l'impact du plan d'actions PCAET sur cette thématique.</p> <p>Cette thématique permet également de prendre en compte la thématique « milieux naturels » de l'EIE.</p>
3	La ressource en eau et les risques associés	<p>Cette thématique se justifie par l'importance de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, et par les nombreuses activités touristiques et économiques qui sont en liens étroits avec cette ressource (conchyliculture, agriculture, tourisme balnéaire).</p> <p>Les spécificités du territoire font également de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique un territoire sensible aux mouvements de terrain (retraits et gonflements des argiles notamment), aux phénomènes de submersion marine (dus à la présence de côtes), et aux risques inondations ce qui justifie de prendre en compte les risques naturels liés à la ressource en eau ou aux précipitations pour évaluer les incidences du plan d'actions PCAET.</p> <p>Cette thématique est aussi représentative des thématiques « milieux physiques » et « milieux humains » de l'EIE.</p>



4	Santé et qualité de vie des habitants	<p>Cette thématique regroupe des thématiques présentes dans la partie « milieux humains » de l'EIE et permet donc de la prendre en compte.</p> <p>Elle est justifiable car elle permet d'exposer les impacts du plan d'actions PCAET sur la qualité de vie et la santé de la population du territoire.</p> <p>Cette thématique permet donc d'intégrer de nombreux enjeux comme la qualité de l'habitat, la qualité de l'air, l'aménagement du territoire ..., soit tout ce qui peut avoir un impact sur la santé ou la qualité de vie des habitants du territoire de la CARA.</p>
5	Activités humaines (gestion des déchets, tourisme, agriculture, conchyliculture ...)	<p>Cette thématique se justifie au regard de l'importance des secteurs touristique et agricole sur le territoire.</p> <p>La gestion des déchets est également une activité à prendre en compte à la vue du caractère stratégique qu'elle peut revêtir pour la collectivité.</p> <p>Enfin cette thématique permet de présenter certaines parties de la catégories « milieux humains » de l'EIE.</p>

5 Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Le PCAET fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et il est important de le repositionner par rapport aux autres documents existants ou prévus.

La cohérence entre les uns et les autres doit être recherchée. Deux notions doivent être comprises, celle de compatibilité et celle de prise en compte :

- Être compatible avec signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » ;
- Prendre en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

Cette partie s'attardera sur la prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), ainsi que du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

5.1 Prise en compte du SRADDET et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a mise en place un scénario concernant ses consommations énergétiques, ses émissions de GES et de polluants atmosphériques, sa production d'énergies renouvelables et de récupération et sa séquestration carbone en s'appuyant sur les ambitions réglementaires fixées : au niveau national par la SNBC2 et au niveau régional par le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine. Elle a ainsi fixé un scénario d'évolution de ses émissions de GES permettant une diminution de 76% des émissions à l'horizon 2050. Le scénario



prévoit également une diminution de 50% des consommations et une production d'ENR&R permettant de couvrir 75% des besoins énergétiques du territoire, toujours à l'horizon 2050. Dans le même temps, elle ambitionne de doubler son potentiel de séquestration carbone annuelle et de réduire ses émissions de polluants atmosphériques pour être en adéquation avec les objectifs fixés par le PREPA et le SRADDET.

La stratégie de la CARA est donc cohérente et compatible avec ceux de la SNBC2 et du SRADDET car elle a défini son niveau d'ambition en se basant sur les objectifs projetés aux niveaux national et régional. Néanmoins, seule la production d'énergie renouvelable n'est pas à la hauteur des objectifs réglementaires, cela s'explique car la CARA a construit son scénario et sa stratégie en s'appuyant sur les potentiels réels de son territoire.

5.2 Prise en compte du SCoT

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été approuvé le 11 octobre 2019, il traduit en règles concrètes les objectifs du projet de territoire décrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les intentions politiques retenues par les élus, ainsi que la stratégie et les grands axes de développement choisis pour le territoire.

Les 3 grands axes du PADD sont :

- Préserver et valoriser le patrimoine environnemental, ferment de développement ;
- Assurer un développement urbain dynamique au service de l'équilibre social et économique ;
- Structurer le territoire pour planifier le développement.

L'analyse environnementale permet de montrer la cohérence et la compatibilité du PCAET avec le SCoT, en mettant en parallèle les actions et sous-actions du PCAET avec les orientations du SCoT. Ainsi, le PCAET permet de soutenir et abonde dans le sens de 8 des 10 politiques publiques d'aménagement du DOO.

6 Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie air-énergie-climat

6.1 Scénario retenu

⇒ **Le scénario énergie et GES**

Le scénario énergie et GES de la CAR se décline comme suit :

	Variation en %	Variation en %



Diminution des consommations d'énergie par rapport à 2018	-30%	-50%
Diminution des émissions de GES par rapport à 2018	-45%	-75%
Augmentation de la production d'ENR par rapport à 2018	+66%	+126%
Couverture des ENR&R issue de la stratégie	-39%	-74%

⇒ Les émissions de polluants atmosphériques

La diminution des émissions de polluants atmosphériques du scénario retenu se décline comme suit, en tonnes :

	2016	2030	Variation en %	2050	Variation en %
NOx	859	429	-50%	266	-69%
PM10	329	240	-27%	141	-57%
PM2.5	254	185	-27%	109	-57%
COVM	753	429	-43%	361	-52%
SO2	37	17	-55%	9	-77%
NH3	480	461	-4%	418	-13%

⇒ La séquestration carbone

La séquestration naturelle du CO2 est l'ensemble des mécanismes naturels qui conduisent à la fixation du CO2 de l'atmosphère ou de l'eau dans les écosystèmes (sols et forêts) et dans les produits issus du bois. La séquestration peut être positive (puits de carbones) ou bien négative (émetteurs de CO2).

La séquestration est estimée à près de 14 millions de tonnes équivalent CO2 sur le territoire de la communauté d'agglomération Royan Atlantique.

L'objectif est de doubler la séquestration carbone à l'échelle du territoire à horizon 2050. Les actions envisagées par le territoire permettront de :

- Augmenter le potentiel de séquestration, en favorisant l'agroforesterie, la plantation de haies, en végétalisant les zones artificialisées, ... ;
- Augmenter l'utilisation des matériaux biosourcés ;
- Augmenter l'utilisation de biomasse pour la production d'énergie ;
- Contrôler l'artificialisation des sols.

⇒ L'adaptation au changement climatique

A partir des éléments du diagnostic, la stratégie d'adaptation au changement climatique de la CARA repose sur six enjeux fondamentaux qui touchent les secteurs les plus vulnérables du territoire au regard des évolutions climatiques d'ores et déjà engagées et celles à venir :


- Adapter le territoire face aux risques : inondations, incendies, mouvements de terrain ;



- Organiser la gestion de la ressource en eau pour assurer une quantité suffisante durant les périodes estivales ;
- Favoriser l'adaptation des systèmes agricoles et conchylicoles au changement climatique ;
- Assurer le maintien et la diversité de l'activité agricole sur le territoire ;
- Favoriser l'adaptation du patrimoine bâti en prévision de l'augmentation des températures ;
- Assurer une qualité de l'air extérieur de qualité pour limiter les risques sur la santé humaine.

Il est important de préciser le caractère transversal des enjeux cités ci-dessus. Il existe en effet des synergies entre la ressource en eau et les écosystèmes naturels par exemple, ou encore entre ces mêmes écosystèmes naturels et la réduction de l'exposition de la population aux impacts du changement climatique.

6.2 L'analyse environnementale de la stratégie retenue

		Analyse environnementale	
		Incidences positives	Incidences négatives
 <p>1. La lutte contre le changement climatique. Atténuation & Adaptation</p>	<p>La stratégie portée par la CA Royan Atlantique se positionne clairement sur les enjeux d'atténuation et d'adaptation.</p> <p>Les objectifs fixés en termes de réduction des consommations énergétiques, et des émissions de GES, ainsi que le développement des ENR sont cohérents avec les objectifs du SRADDET et permettront à la collectivité de devenir un territoire ayant un impact positif dans la lutte contre le changement climatique.</p> <p>La Stratégie a l'ambition de rendre le territoire résilient face aux effets du changement climatique. La CARA souhaite ainsi adapter le territoire face aux divers risques naturels, à adapter l'activité agricole notamment via un changement de pratique et une meilleure gestion de la ressource en eau.</p> <p>Également, la stratégie est ambitieuse concernant la rénovation, qui revêt d'un double enjeu d'atténuation</p>	<p>La stratégie prévoit le développement de la filière bois ; si celle-ci est mal gérée, cela pourrait limiter les capacités de séquestration carbone du territoire et donc nuire à l'atténuation du changement climatique</p> <p>Les opérations de rénovation et d'accompagnement à la rénovation si elles n'intègrent pas la notion d'adaptation (confort d'été par exemple) pourraient avoir des incidences négatives qui viendraient contrebalancer les bénéfices de la rénovation.</p>	



	(consommation énergétique) et d'adaptation (confort d'été notamment ...).	
2. La préservation de la biodiversité, des milieux naturels et des continuités écologiques	<p>Également, les ambitions du scénario d'adaptation vont avoir des impacts positifs pour la biodiversité et les continuités écologiques. Effectivement, la transition du secteur agricole vers des pratiques plus durables aura des incidences positives sur l'avifaune et les insectes par exemple</p> <p>Également les objectifs de séquestration carbone et d'adaptation au changement climatique permettent d'assurer le maintien, a minima, de la ressource forestière et de soutenir les écosystèmes (dont aquatiques et zones humides) face au changement climatique</p>	<p>Le développement des énergies renouvelables, et les aménagements que cela nécessite peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité et les continuités écologiques.</p> <p>Le scénario a donc un impact modéré sur la biodiversité et les continuités écologiques. Il existe également un risque d'altération des écosystèmes et de la biodiversité à cause du changement climatique.</p>
3. La préservation de la ressource en eau et la gestion des risques associés	<p>La maîtrise des effets du changement climatique, ainsi que l'accompagnement du secteur agricole vers des pratiques plus durables permettront de limiter les effets quantitatifs et qualitatifs sur la ressource en eau.</p> <p>Également, la stratégie prévoit une amélioration dans la gestion des risques liés à la ressource en eau (érosion du littoral notamment) et donc des effets positifs également sur la qualité de vie des habitants du territoire</p>	<p>Même si des efforts sont réalisés pour limiter le changement climatique, des tensions risquent de persister sur les masses d'eau superficielles ou souterraines, ainsi que des conflits d'usage, particulièrement en période de sécheresse.</p>
4. La préservation de la santé et de la qualité de vie des habitants du territoire	<p>Le scénario prévoit tout d'abord une amélioration notable de la qualité de l'air par la diminution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire. Ces diminutions passent notamment par la substitution de l'utilisation du fioul pour le chauffage</p>	<p>Le scénario fixe l'objectif d'une augmentation de l'utilisation de la filière bois énergie sur le territoire d'ici 2030. L'analyse environnementale met un point de vigilance lié à la qualité de l'air (encadrement nécessaire des filtres à</p>



	<p>des bâtiments et logements, les reports modaux vers des mobilités douces et actives et la transition vers des mobilités électriques.</p> <p>Le scénario prévoit aussi une modification des modes de vie permettant une meilleure résilience face au changement climatique. La collectivité souhaite aménager son territoire de manière à répondre aux modifications causées par le changement climatique. Elle souhaite donc expérimenter la végétalisation des espaces urbains. La collectivité souhaite également généraliser les actions de sensibilisation auprès des habitants du territoire.</p> <p>La collectivité vise le développement d'une offre de produits locaux et de qualité qui permettront de participer à la bonne santé des habitants.</p>	<p>particules liés aux installations de bois énergie).</p> <p>Par ailleurs, l'ambition en termes de développement des ENR ou encore d'aménagements urbains risque d'affecter le cadre de vie et les paysages du territoire.</p>
<p>5. Le maintien des activités humaines sur le territoire</p>	<p>La stratégie de transition de CA Royan Atlantique implique un effort important en termes financier, matériel et humains. Effectivement, les constructions, aménagements et rénovations vont nécessiter des moyens importants. Les activités humaines sur le territoire vont ainsi devoir répondre à la demande concernant notamment la rénovation des logements et bâtiments, le développement des énergies renouvelables (dans le bâti et sur des grosses installations) et pour les aménagements (voirie, pistes cyclables ...).</p> <p>Également, la transition des activités agricoles et le développement d'une alimentation locale vont permettre de pérenniser une activité forte sur le territoire.</p>	<p>Les projets de rénovations de l'habitat impliqueront la production de déchets BTP. Également, l'augmentation locale de la production d'énergies renouvelables va générer à terme, des déchets non recyclables dû à l'obsolescence des matériaux de production, les panneaux photovoltaïques par exemple.</p>

7 L'historique de la construction du PCAET

L'élaboration d'un PCAET est une démarche qui fait intervenir un grand nombre d'acteurs participant au diagnostic du territoire, à l'élaboration d'une stratégie, d'un plan d'actions, ou à l'évaluation et à la consultation. Il est donc intéressant de retracer les événements qui ont fait intervenir des changements majeurs dans le Plan climat air-énergie territorial.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, les démarches d'évaluation environnementale stratégique et du plan climat-air-énergie territorial ont été menées en parallèle tout au long de la démarche. Cette façon de procéder a permis **d'intégrer des modifications au fil de l'eau** (pendant un atelier de concertation autour du plan d'actions par exemple), mais également en amont des séances de concertation et d'échange (mise en avant des points de vigilance concernant les aménagements induits par le développement des ENR en introduction de la séance par exemple). En procédant ainsi, la démarche d'EES n'a pas induit de nombreux changements majeurs dans la construction du PCAET, mais bien des petits changements tout au long de la construction de la stratégie et du plan d'actions.

L'évaluation environnementale stratégique du PCAET de la CARA s'est notamment découpée en 3 grandes phases :

1. Analyse de l'état initial de l'environnement : cette phase a amorcé la démarche et a permis de dresser un état des lieux du territoire. Les enjeux locaux, notamment environnementaux, y sont identifiés. Ils ont servi de base pour la prise de décision dans la phase suivante et ont permis d'alimenter la construction du diagnostic PCAET en venant compléter et ajuster les informations présentées.

2. L'évaluation et la co-construction du PCAET : cette étape a été l'occasion d'accompagner, pas à pas, l'élaboration du projet de PCAET et d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur des préoccupations, en tant qu'un des fondements de l'aménagement du territoire.

Cette étape s'est traduite par des échanges réguliers entre la cheffe de projet PCAET et le bureau d'études Albea, en charge de l'EES, afin d'identifier et d'intégrer des modifications dans le programme d'actions et la stratégie. La doctrine ERC (éviter, réduire, compenser) a été appliquée. Des points de vigilance ont également été émis, et intégré aux fiches actions détaillées.

3. La formalisation et la restitution : le présent rapport environnemental récapitule les différentes étapes ayant permis d'aboutir au projet de CAET et détaille les incidences positives et négatives en découlant, et les mesures pour les éviter ou les réduire, voire les compenser.

Le PCAET a donc pu être complété avec un volet environnemental global, ce qui a permis d'améliorer qualitativement les ambitions autour des énergies et des GES, mais également d'intégrer la qualité de l'air, la séquestration carbone et l'adaptation au changement climatique dans la stratégie et le plan d'actions de manière plus importante.



8 L'analyse environnementale du PCAET

La présente analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET croise les six thématiques choisies et inspirées de l'État Initial de l'Environnement avec les fiches actions. Elle reprend les incidences positives, négatives, ou neutres, et les points de vigilance pour chaque thématique ; les effets cumulés, en prenant en considération les actions mises en œuvre pouvant avoir l'impact le plus significatif sur l'environnement (effet notable), que ce soit de manière négative ou positive (cf. tableau ci-dessous).

A partir de cette première analyse, les actions présentant les principaux enjeux ont été évaluées en prenant en considération les impacts directs et indirects.

8.1 Les impacts positifs des actions sur les thématiques du PCAET et l'environnement

L'ensemble des actions du PCAET ont des incidences positives sur les thématiques de l'état initial de l'environnement, même si certaines présentent des points de vigilances. En effet, les points de vigilance ne sont pas synonymes d'externalités négatives. Ils sont là pour présenter des failles éventuelles de certaines actions.

A titre d'exemple, l'action J-2 « Exploitation du potentiel de ressources bois et structuration d'une filière locale » présente des points de vigilance sur 4 des 6 thématiques. Néanmoins, cette action aura globalement des incidences positives sur l'environnement et la santé grâce au développement des ENR et aux bénéfices que cela induit.

Sur l'ensemble du plan d'actions, il y a 5 actions qui ne présentent que des incidences positives sur les 6 thématiques identifiées. Ces actions sont :

- L'action G-1 « Intégration du développement durable dans les marchés publics de la CARA et des communes » ;
- L'action H-3 « Circuits courts de proximité : booster la demande en produits locaux » ;
- L'action N-1 « Encourager la végétalisation » ;
- L'action O-1 « Animation globale de territoire et de tous les porteurs de projets potentiels » ;
- L'action O-2 « Communication stratégique et opérationnelle afin d'informer et de sensibiliser » ;
- L'action O-3 « Organiser la gouvernance et le suivi de la politique climat-air-énergie ».

Également, les thématiques santé et qualité de vie, et activités humaines sont celles qui comptabilisent le plus d'incidences positives, en ne comptabilisant pas les thématiques atténuation et adaptation au changement climatique, qui sont des thématiques plus transversales, et qui présentent ainsi moins d'intérêt pour l'analyse.

↳ **Santé et qualité de vie**



17 actions présentent uniquement des incidences positives sur cette thématique. Les incidences positives sur la qualité de vie et la santé passent principalement par :

- **L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de GES.** C'est le cas avec l'action A-1 « Poursuite de l'accompagnement technique et financer pour la rénovation de l'habitat privé (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs) » ; l'action D-1 « Accompagnement pour changer les habitudes de déplacement », ou encore l'action M-1 « Amélioration de la connaissance et de l'information en mettant en place des mesures de la qualité de l'air extérieur, et intérieur pour les bâtiments publics » ;
- D'autres actions visent à préserver la **qualité paysagère et le cadre de vie** du territoire comme l'action N-1 « Encourager la végétalisation » et l'action C-1 « Limiter l'étalement urbain en travaillant les formes urbaines » ;
- Enfin, des actions comme la H-2 « Circuits courts de proximité : accompagner les producteurs pour développer l'offre en produits locaux » vise le développement d'une **offre de produits locaux et de qualité** qui permettront de participer à la bonne santé des habitants.

↳ Activités humaines

18 actions présentent uniquement des incidences positives sur cette thématique.

Certaines actions auront des incidences sur des secteurs spécifiques comme l'agriculture, les EnR&R ou la mobilité par exemple. En effet, une action comme l'action F-2 « Aménagement durable des zones d'activités » favorise une mobilité durable sur le territoire en lien avec l'activité économique. Une action comme l'action H-1 « Déploiement d'un "Projet Alimentaire Territorial (PAT) : labélisation et mise en place de la gouvernance associée » se veut être un soutien aux activités agricoles. Des actions comme l'action A-1 « Poursuite de l'accompagnement technique et financer pour la rénovation de l'habitat privé (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs) » et l'action A-2 « Mise en place d'une filière sur les écomatériaux écotechniques de construction (de la production à la formation des professionnels) » auront des impacts positifs pour les acteurs de la filière rénovation et écomatériaux. Et enfin une action comme l'action J-1 « Exploitation du potentiel solaire (sur les toitures de maisons individuelles, ombrières sur les parkings, etc...) » sera un soutien à la filière des EnR sur le territoire.

8.2 Les impacts négatifs et les points de vigilance ciblés à quelques thématiques

⇒ Les impacts négatifs (impacts qui ne peuvent être évités) :

Il n'y a aucun point négatif au sein du plan d'actions du PCAET de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique.



⇒ Les points de vigilance (un impact potentiellement négatif, à anticiper par des mesures éviter/réduire) :

↳ L'atténuation au changement climatique (2 actions)

La première action est la H-2 « Circuits courts de proximité : accompagner les producteurs pour développer l'offre en produits locaux », elle pourrait occasionner une augmentation des émissions de GES, car elle pourrait avoir comme effet une croissance de l'activité agricole et/ou une diversification vers des types d'activité plus émettrices (élevage par exemple).

La seconde action est la J-2 « Exploitation du potentiel de ressources bois et structuration d'une filière locale », l'exploitation forestière, si elle est mal gérée, pourrait limiter les capacités de séquestration carbone du territoire et donc nuire à l'atténuation au changement climatique.

↳ L'adaptation au changement climatique (5 actions)

Les points de vigilance sur cette thématique sont de 2 types :

- Les actions nécessitant des aménagements et une artificialisation des sols : il s'agit des actions C-2 « Développement d'un aménagement durable », C-3 « Conforter un aménagement économique contribuant à la transition énergétique » et F-2 « Aménagement durable des zones d'activités » qui présentent ce type de point de vigilance. Les aménagements, s'ils sont faits sur des espaces naturels ou agricoles, auront des incidences négatives sur la capacité d'adaptation du territoire.
- Les actions de rénovation du bâti : il s'agit des actions A-1 « Poursuite de l'accompagnement technique et financer pour la rénovation de l'habitat privé (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs) » et B-1 « Accompagnement des ménages en situation de fragilité » qui présentent ce type de point de vigilance. Les opérations de rénovation et d'accompagnement à la rénovation si elles n'intègrent pas la notion d'adaptation (confort d'été par exemple) pourraient avoir des incidences négatives qui viendraient contrebalancer les bénéfices de la rénovation.

↳ La biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques (11 actions)

Les points de vigilance qui portent sur cette thématique sont de 2 types :

- **Les actions nécessitant des aménagements** : Une action comme l'action F-2 « Aménagement durable des zones d'activités » présente ce type de point de vigilance. Les aménagements pourraient occasionner des incidences négatives sur la biodiversité, les continuités écologiques et sur les zones de protection.
- **Les actions causant une surexploitation des ressources naturelles** : Une action comme l'action J-2 « Exploitation du potentiel de ressources bois et structuration d'une filière locale » présente ce type de point de vigilance. Les aménagements et les constructions devront intégrer les risques d'inondations et de submersions marines pour éviter toutes incidences négatives dans le futur.

↳ La ressource en eau et les risques associés (11 actions)

Les points de vigilance qui portent sur cette thématique sont de 2 types :



- **Les actions nécessitant des aménagements** : Des actions comme l'action F-2 « Aménagement durable des zones d'activités » présente ce type de point de vigilance. Les aménagements pourraient occasionner des incidences négatives sur la biodiversité, les continuités écologiques et sur les zones de protection.
- **Les actions nécessitant une surconsommation d'eau** : Des actions portant sur le développement des circuits courts et plus généralement sur une relocalisation de l'alimentation pourraient engendrer une surconsommation d'eau du secteur agricole. Le choix des cultures et des pratiques est donc à définir pour se mettre en cohérence avec les conséquences et les impératifs du changement climatique.

↳ La santé et la qualité de vie des habitants (7 actions)

Des actions ont un point de vigilance sur cette thématique, car elles peuvent avoir un impact :

- **Sur la qualité paysagère et le cadre de vie du territoire** : C'est le cas des actions portant sur le développement des projets d'EnR ou les actions nécessitant des aménagements notamment. L'ensemble des projets devront donc se faire en cohérence avec cette identité paysagère et ne pas affecter le cadre de vie des zones urbaines (densification trop importante qui ne laisserait plus de place à la nature en ville par exemple) et des zones rurales (artificialisation importante ou grandes infrastructures énergétiques nuisant au cadre de vie et aux paysages).
- **Sur la qualité de l'air et les émissions de GES** : C'est le cas de l'action J-2 « Exploitation du potentiel de ressources bois et structuration d'une filière locale » par exemple. En effet, l'action J-2 vise à développer la production de bois-énergie sur le territoire, les installations bois devront donc être performantes et équipées de systèmes de filtration à particule, pour éviter les effets néfastes sur la qualité de l'air.

↳ Les activités humaines (7 actions)

La totalité des points de vigilance portant sur ces actions concerne **la thématique des déchets**. Des actions, comme l'action A-1 « Poursuite de l'accompagnement technique et financer pour la rénovation de l'habitat privé (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs) », impliqueront la production de déchets BTP supplémentaire à cause des travaux de rénovation. Également, les actions de l'enjeu J « Augmenter la production des énergies locales renouvelables, garantissant un mix énergétique équilibré dans le cadre d'une économie locale » généreront des déchets non recyclables, dû à l'obsolescence des matériaux de production d'énergie renouvelable, les panneaux photovoltaïques par exemple.



9 Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire présente, sur son territoire, 6 zones Natura 2000 où il est possible de trouver certaines espèces caractéristiques telles que la Loutre des Marais de la Presqu'île d'Arvert, le Vison, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin et le Pipit rousseline par exemple.

	<u>Site</u>	<u>Type</u>	<u>Superficie (ha)</u>	<u>Fiche</u>
1	Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron	ZPS	12 983	FR5412020
2	Estuaire de la Gironde : Marais de la rive nord	ZPS	12 508	FR5412011
3	Bonne Asne, marais de Bréjat et de Saint Augustin	ZPS	3 323	FR5412012
4	Marais de la Seudre	SIC	13 983	FR5400432
5	Marais et falaises des côteaux de la Gironde	SIC	12 508	FR5400438
6	Presqu'île d'Arvert	SIC	11 545	FR5400434

Le plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial ne comporte a priori aucune action ayant des incidences sur les zones Natura 2000.

Il faut néanmoins souligner les nombreux points de vigilance apportés dans la partie « Analyse environnementale du PCAET » sur les incidences du plan d'actions sur la biodiversité et les continuités écologiques. Ces points de vigilance sont ainsi transposables aux zones Natura 2000, car tous les projets d'aménagement, selon leur localisation, peuvent avoir des incidences négatives sur un site par exemple. Également, les actions en lien avec la relocalisation de l'alimentation (PAT, valorisation des circuits courts ...) devront faire l'objet d'une vigilance accrue car l'agriculture est identifiée comme une source de vulnérabilité notable pour les zones Natura 2000 du territoire.

L'évaluation des incidences Natura 2000 sera démontrée de manière plus fine, à l'échelle du projet, et l'absence d'impacts sera justifiée.

Il faut également souligner l'importance

- De l'action N-1 « Encourager la végétalisation » permettra d'apporter un soutien à la biodiversité et aux continuités écologiques ;
- De l'action L-1 « Amélioration de la connaissance des impacts locaux et lutter contre les conséquences du changement climatique » permettra notamment de préserver la ressource en eau et de limiter l'érosion du trait de côte et participera donc à la préservation des zones Natura 2000 en lien avec la ressource en eau et le trait de côte (Marais et falaises des coteaux de la Gironde par exemple) ;



- Des actions C-1 « Limiter l'étalement urbain en travaillant les formes urbaines » et C-2 « Développement d'un aménagement durable » permettront de limiter l'étalement urbain en favorisant la densification et en intégrant des aspects environnementaux dans les projets et donc de limiter l'impact de l'urbanisation sur les écosystèmes et donc sur les zones Natura 2000.

De manière analogue, de nombreuses actions auront des incidences directes ou indirectes sur la qualité et la préservation des zones Natura 2000. En effet, les actions ayant des effets bénéfiques sur la biodiversité et les continuités écologiques pourraient avoir des incidences positives sur les zones Natura 2000.

10 Mesures envisagées pour « Éviter, Réduire et si possible Compenser » les conséquences dommageables du PCAET

L'analyse environnementale du PCAET a mis en évidence des points de vigilance, et des recommandations dans la mise en œuvre des actions ayant un impact potentiel pour l'environnement. La démarche du PCAET, en lien direct avec la réduction des émissions de Gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air, a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement. De plus, compte tenu du caractère plus stratégique qu'opérationnel des orientations PCAET et des mesures d'évitement et de réduction attendues de portée assez générale ou d'encadrement, **la mise en place de mesures de suivi ou d'accompagnement semble ici plus opportune.**

Les mesures proposées restent majoritairement marginales dans le cadre du rapport de l'évaluation environnementale :

De manière générale, et comme développé dans les parties précédentes, un impact positif du PCAET est attendu sur l'environnement, en particulier sur les thématiques directement liées au plan climat (qualité de l'air, atténuation, et adaptation au changement climatique). Cependant, l'analyse environnementale met en avant un impact négatif potentiel, sous forme de point de vigilance.

Les impacts négatifs directs restent faibles, et sont souvent largement compensés par des impacts positifs sur d'autres composantes environnementales, ou par la mise en œuvre d'autres actions. Les propositions de mesures sont donc une synthèse des recommandations formulées dans la partie « Analyse environnemental du PCAET » ainsi que des mesures plus globales permettant soit de limiter les potentiels impacts négatifs ou d'accroître les impacts positifs des actions.



PROPOSITIONS DE MESURES DE REDUCTION ET RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES

Actions en lien avec le Bâtiment et l'Aménagement ou l'Urbanisme

- Sensibiliser / Orienter les choix vers des matériaux à faible impact (bio sourcés, prise en compte du cycle de vie, diversification des types de matériaux pour ne pas épuiser les ressources...) pour les opérations d'aménagement
- Inciter à aller plus loin que la rénovation classique, en intégrant le critère de rénovation BBC et des notions d'adaptation au changement climatique (confort d'été notamment) et orienter les choix vers des matériaux biosourcés pour la rénovation
- Intégrer le pôle cycle de l'eau et environnement pour apporter un regard sur les impacts sur la biodiversité et les risques naturels pour les projets d'aménagement
- Etablir une charte de l'aménagement permettant de recenser les obligations et de donner la ligne/direction à suivre aux aménageurs
- Mener systématiquement des études d'impact locales dans le cadre des aménagements / travaux prévus pour éviter les éventuelles incidences négatives sur l'environnement

Actions en lien avec les énergies renouvelables

- Exiger la réalisation d'une étude d'impact nécessaire à l'installation des installations de production d'énergie renouvelable
- Associer les différentes Directions, pour apporter un regard sur l'impact des aménagements sur la biodiversité, les habitats naturels et sur leurs apports à la transition énergétique et écologique du territoire
- Eviter les installations solaires au sol sur les terres agricoles à forte valeur agronomique
- Encourager l'intégration de critères sur la performance des systèmes de traitement des fumées des installations de chauffage au bois (particulièrement sur les installations collectives)
- Éviter d'externaliser les incidences négatives en privilégiant le bois local tout en préservant l'équilibre de la ressource sur le territoire et privilégier le bois certifié durable et le bois issu de forêts gérées durablement pour l'ensemble de l'approvisionnement
- Conditionner le développement des projets d'énergies renouvelables, selon les impacts environnementaux potentiels (intégration paysagère des installations, préservation des corridors écologiques, maintien de la qualité de l'eau...). Selon la nature du projet, les impacts environnementaux peuvent être diverses : il sera nécessaire d'étudier au cas par cas, et de mener une étude d'impact localisée



Actions en lien avec la biodiversité et les milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les impacts du changement climatique pour les projets de végétalisation (essences adaptées)
Actions en lien avec la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une évaluation environnementale et paysagère préalable à la création de pistes cyclables ou voies vertes - Orienter les choix de revêtement des aménagements de voies cyclables vers des matériaux perméables
Actions en lien avec l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction de nouvelles cultures et pratiques culturales pour faire des économies d'eau (agroforesterie, permaculture, ...) - Assurer en priorité la valorisation des produits des producteurs locaux travaillant de manière durable/biologique
Actions en lien avec le changement des pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que la production des écomatériaux ne rentre pas en concurrence avec la production alimentaire sur le territoire (pour le chanvre notamment) - Intégrer des critères de certification durable pour la provenance des matériaux afin d'éviter les incidences négatives sur la biodiversité et les continuités écologiques - Agir sur le changement de comportement des usagers des bâtiments publics, pour augmenter l'effet de diminution des consommations énergétiques - Sensibiliser les usagers des bâtiments à l'adaptation de l'usage des bâtiments pour une meilleure efficacité des actions (affichage, animation/démonstration ; intégration dans les conventions d'usage des bâtiments des éco conditions sur le bon usage des bâtiments) - Sensibiliser / orienter les communes sur les choix de construction vers des matériaux sains, et biosourcés (agro matériaux, matériaux recyclés, diversification des types de matériaux pour ne pas épuiser les ressources...)



11 Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET

Comme toute démarche planifiée visant à l'amélioration continue, le PCAET nécessite une évaluation pendant les différentes phases de sa mise en œuvre. Ainsi, plusieurs indicateurs ont été définis afin de pouvoir suivre l'évolution du plan et s'assurer que la trajectoire est la bonne pour atteindre l'objectif fixé.

Toute la difficulté des démarches d'évaluation consiste à ne pas confondre l'observation, le suivi, et l'évaluation qui ont tous les trois des objectifs et rendus différents :

- **L'observation** consiste à connaître l'évolution socio-économique et environnementale du territoire. Il s'agit de produire un état des lieux des données à différents moments permettant de saisir les enjeux du territoire ;
- **Le suivi** est la mesure de l'état d'avancement des réalisations et des résultats du PCAET, en flux tendu, c'est le recueil régulier d'informations et la vérification à intervalles rapprochés des progrès réalisés sur le court terme ;
- **L'évaluation** permet de connaître, mesurer, comprendre, apprécier/juger, débattre, réorienter, décider et mieux agir. Il s'agit dans ce cas d'émettre des réponses à des questions, des avis et des préconisations afin d'améliorer la démarche de PCAET.

Afin de permettre l'évaluation globale (Observation + suivi + évaluation) du PCAET de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, deux types d'indicateurs sont définis sur les fiches actions :

- **Des indicateurs de suivi** permettant d'ajuster la trajectoire en cours de mise en œuvre afin d'atteindre l'objectif ;
- **Des indicateurs de résultat** permettant de s'assurer que l'action a bien été réalisée en fonction des objectifs fixés.

Enfin, suite à la réalisation de l'évaluation environnementale, des indicateurs complémentaires ont été ajoutés :

Thématiques environnementales	Indicateurs
Qualité de l'air	- Suivi de l'évolution des émissions de polluants atmosphériques (NO _x , PM2.5, PM10, SO ₂ et COV)
Eau et ressources naturelles	- Part de bois certifié durable pour l'approvisionnement des chaufferies et des réseaux de chaleur
Développement des EnR&R	- Evolution de la part des EnR électrique dans les consommations du territoire - Puissance solaire installée sur le territoire (Wc)
Rénovation énergétique	- Nombre de logements rénovés en niveau BBC - Nombre de diagnostics réalisés sur les bâtiments tertiaires (nbr/an)
Aménagement	- Nombre de kilomètres de pistes cyclables aménagés (km/an) - Taux d'imperméabilisation et de végétalisation des projets d'aménagement (dont pistes cyclables) - Surface végétalisée par les projets menés (ha)
Atténuation du changement climatique	- Suivi de l'évolution des émissions de GES par secteur (transports, résidentiel ...)



	- Suivi de l'évolution des consommations énergétiques par secteur (transports, résidentiel ...)
--	---

L'ensemble de ces indicateurs constitue un tableau de bord permettant de guider l'action sur plusieurs années. En outre, un état d'avancement, pour chaque action, permet de juger de l'avancement de la mise en œuvre du plan.

12 Suivi du PCAET envisagé par la collectivité

Le suivi et l'évaluation en continu du programme d'actions sont des éléments méthodologiques cruciaux afin d'être garant de la bonne réalisation des actions et de l'atteinte des objectifs visés.

Le système de suivi défini par la communauté d'agglomération Royan atlantique identifie différents types d'indicateurs :

- Des indicateurs de suivi ou de mise en œuvre, mentionnés dans les fiches actions, permettant de s'assurer que l'action prévue a bien été mise en œuvre et à quelle échéance. Il s'agit de suivre les actions et de s'assurer qu'elles fonctionnent ;
- Des indicateurs de performance ou d'évaluation permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs chiffrés que la collectivité s'est fixée ;
- Des indicateurs spécifiques à l'évaluation environnementale stratégique.

Aussi, le suivi du PCAET sera effectué tout au long de la mise en œuvre du programme d'actions grâce à un bilan d'étape annuel. Il permettra de suivre progressivement l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie et la réalisation des actions grâce à des indicateurs. Un comité de pilotage élargi et un comité partenarial annuel permettront de restituer ces avancées et d'identifier des actions correctrices en cas de blocage.

Après 6 ans de mise en œuvre, une évaluation du PCAET sera réalisée.

A partir du travail de suivi, l'évaluation consiste en une analyse ponctuelle des données chiffrées et de leurs évolutions afin de :

- Vérifier dans quelles mesures les objectifs du PCAET ont été atteints et si les moyens mis en œuvre ont été suffisants ;
- Confronter les résultats au regard des objectifs régionaux et nationaux ;
- Mettre en avant les réussites, les freins, les axes d'amélioration ;
- Analyser la pertinence, l'efficacité des actions ;
- Mesurer la qualité de la concertation et de la mobilisation ;
- Examiner la cohérence de la démarche.

Dans un souci d'amélioration continue, cette analyse doit aboutir à :

- Une vision globale de la démarche et son impact ;
- Un ajustement ou une révision des priorités et objectifs stratégiques ;
- Une confirmation de la stratégie et du programme d'actions ou leur évolution.



L'évaluation doit permettre d'apporter un regard critique du PCAET, d'expliquer les éventuels écarts entre les effets attendus et les effets réels, de débattre, de formuler des préconisations et de le faire évoluer. Elle sera réalisée de manière partagée, en associant les différentes parties prenantes engagées dans la réalisation des actions du programme.

